

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
CONDE-SUR-ESCAUT
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°123/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société DELCROIX TP 106 rue D'HAUTE RIVE 59199 Bruille saint Amand.

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement, entre le 121 rue Pierre Joseph Lemer et le 48 rue Villars, du carrefour entre la rue Pierre Joseph Lemer et la rue César Dewasmes et le 120 rue César Dewasmes à l'occasion de travaux d'assainissement à compter du 26 octobre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collecte des déchets entre le 121 rue Pierre Joseph Lemer et le 48 rue Villars, du carrefour entre la rue Pierre Joseph Lemer et la rue César Dewasmes et le 120 rue César Dewasmes du 26 octobre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023.

Article 2 : La Société Delcroix TP sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées à l'état du chantier.

Article 3 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-six octobre deux mille vingt-trois.

L'Adjoint au Maire

Bernard BOURLET